



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 12 juin 2023
N°2023_14136_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête sur les Technologies de l'information et de la communication (TIC) auprès des ménages Rectificatif au 26 avril 2023 en fin d'avis

Service producteur : Insee, Direction des statistiques démographiques et sociales, Département des Ressources et des Conditions de Vie des Ménages, Division Conditions de vie des ménages

Opportunité : avis favorable émis le 3 juin 2021 par la Commission « Démographie et questions sociales »

Réunion du Comité du label du 22 septembre 2021 (commission « Ménages »)

| | |
|---|---|
| Commission | Ménages |
| Types d'avis | Avis de conformité |
| Label d'intérêt général et de qualité statistique | Oui |
| Caractère obligatoire | Oui |
| Période de validité | 2022 à 2023, prolongation pour 2024 et 2025 |
| Périodicité | Annuelle |
| Publication JO | Oui |

Descriptif de l'opération

L'enquête TIC émane de l'Union européenne. Elle répond aux demandes d'Eurostat, plus particulièrement, au règlement 2019/1700 établissant un cadre commun pour des statistiques européennes relatives aux personnes et aux ménages. Elle a pour objectif de collecter des indicateurs décrivant l'équipement des ménages et les usages dans le domaine des nouvelles technologies (informatique, Internet, téléphonie fixe et mobile). Pour ce qui concerne l'équipement, il s'agit de mesurer l'équipement en ordinateur et l'accès à Internet. Pour les usages, il s'agit de mesurer la fréquence, les lieux et les types d'usages (administration en ligne et commerce électronique) mais également les compétences individuelles en informatique et en Internet. Comme les années

précédentes, l'enquête annuelle comprend un module analysant un aspect différent des équipements et de l'utilisation des TIC. Pour 2022, il traite de l'usage des objets connectés.

L'enquête est destinée à des individus de 15 ans et plus vivant en ménages ordinaires et résidant en France (métropole et DOM hors Mayotte). L'enquête repose sur un échantillon de 39 000 ménages tiré de la taxe d'habitation de l'année n-2. Deux sous-échantillons sont constitués : d'une part de 30 500 ménages avec un numéro de téléphone (présent dans l'annuaire ou dans les bases fiscales) et d'autre part de 8 500 ménages sans numéro de téléphone. L'enquête TIC est une enquête multimode qui repose sur l'administration d'un questionnaire. Deux modes d'administration sont proposés : une enquête téléphonique et une enquête Internet-papier (avec un sous-échantillon méthodologique « avec numéro de téléphone » et un échantillon Internet-papier « sans numéro de téléphone »).

Par ailleurs, de manière exceptionnelle, une **expérimentation en face-à-face** est prévue pour le quatrième trimestre 2021, dans l'optique de réévaluer la qualité des mesures des indicateurs phares de l'enquête.

La durée de l'administration du questionnaire est de 20 minutes par ménage, quel que soit le mode de collecte. La collecte de données est prévue à partir de la fin mars jusqu'à mi-juin de chaque année.

La comitologie est organisée au niveau européen autour d'un groupe de travail où l'Insee représente la France. Au niveau national, aucune instance de travail n'est organisée. Un comité de pilotage se réunit à l'automne et des comités de suivi ont lieu ponctuellement.

Eurostat diffuse les premiers résultats pondérés en novembre de chaque année. L'Insee diffuse les résultats nationaux dans le cadre d'une publication *Insee Résultats* en mars n+1. Les résultats sont publiés au niveau France entière exclusivement. Dans l'année suivant l'enquête, un fichier de production et de recherche est mis à la disposition des chercheurs par l'intermédiaire du centre Maurice Halbwachs, du CASD et du réseau Quetelet-Progedo. Ce fichier est également accessible aux organismes présentant des garanties relatives à un usage professionnel de la statistique sous convention avec l'Insee. Les enquêtés peuvent avoir accès aux résultats grâce à un lien Internet qui figure sur les lettres avis et relances, et qui pointe sur les dernières publications.

* * * * *

Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :

Préambule

L'enquête TIC est une enquête dont la première édition date de 2007 et dont la méthodologie actuelle a été stabilisée en 2011-2012. Le Comité note que le dossier qui lui a été présenté s'inscrit dans cette perspective tout en ayant intégré quelques modifications liées à une disponibilité accrue des numéros de téléphone grâce au dispositif Nautile. Du fait de l'existence d'opportunités statistiques nouvelles ainsi que de changement de fond dans la relation aux technologies de l'information et la communication, le Comité s'est interrogé sur la nécessité de modifications plus profondes dans le processus TIC, que ce soit en matière d'échantillonnage, de protocole de collecte, de corrections des effets de mode, des biais de sélection ou de questionnaire. S'appuyant sur les réponses du service au rapport de prélabel, ou en séance, précisant que des réflexions étaient en cours sur tout ou partie de ces thématiques, le Comité a limité la période de validité du label et propose une revoyure, sous une forme éventuellement allégée, en 2023.

Remarques générales

- Le Comité salue la mise en place par le service d'une enquête expérimentale en face à face dont l'objectif est d'évaluer la stabilité des niveaux des principaux indicateurs d'intérêt via un

mode indépendant de la thématique de l'enquête. Le Comité souligne que les résultats enrichiront utilement les réflexions d'ensemble du service statistique public sur les questions de multi-mode. Il note cependant que les contraintes auxquelles le service a été soumis, en termes de taille d'échantillon, de délai, sont de nature à introduire un élément de fragilité sur la robustesse des conclusions. Dès lors, le Comité a octroyé à l'enquête expérimentale un avis d'examen favorable et non pas un avis de conformité.

Concertation

- Le Comité demande au service de mettre en place un comité de concertation dont l'objectif serait d'identifier les questions d'intérêt commun relevant d'une initiative française. Ce comité pourrait avantageusement alimenter les échanges du service avec Eurostat dans une démarche proactive répondant aux remarques et besoins exprimés. En lien éventuellement avec d'autres pays, il pourrait s'agir de préconiser des thématiques spécifiques pour les modules européens des années à venir.
- Pour conforter cette dynamique, le Comité soutient la volonté du service, exprimée en séance, de participer à la prochaine *Task Force* européenne, ce qui n'était pas encore le cas. Le service pourrait à cette occasion récolter de l'information sur les processus mis en place dans les différents pays européens, permettant ainsi de mieux apprécier le positionnement de l'enquête française.

Méthodologie

- Le Comité a souligné l'existence potentielle de biais de sélection liés au non suivi des enquêtés ayant déménagé récemment, notamment dans le contexte de la crise sanitaire, le télétravail, et donc le lien aux TIC, étant l'une des motivations de déménagement. De manière générale, le Comité s'est interrogé sur la nécessité de maintenir une méthode de tirage de type Kish, qui entraîne également des biais liés aux différents modes de collecte. Le Comité demande au service d'instruire, en lien avec les réflexions générales du DMS, la question des avantages et des inconvénients d'un échantillonnage direct des individus pour l'enquête TIC. Il demande à être destinataire des conclusions de ces travaux.
- Le protocole de correction des effets de mode mis en place au début des années 2010 ne semble pas prendre en compte les enseignements des travaux menés par l'Insee depuis cette date. Le Comité demande à être informé de l'avancée des réflexions du service visant à une plus grande convergence de son protocole avec les recommandations formulées dans le cadre de *Metallica*.
- Le Comité note l'absence d'une méthodologie standardisée permettant le calcul de précision des principaux résultats de l'enquête alors même que ces éléments sont nécessaires à leur interprétation raisonnée et doivent par ailleurs figurer dans le rapport qualité destiné à Eurostat. Le Comité demande au service de se rapprocher du DMS pour intégrer ses besoins dans une réflexion plus large sur les calculs de précision.

Questionnaire

- Le Comité a pris note de la réintégration dans le questionnaire des questions relatives à la qualité de la connexion.
- Compte tenu de la difficulté à appréhender le concept de « *consentement à être payé pour ne plus bénéficier d'un service* », le Comité s'est interrogé sur l'adéquation entre la nature et la qualité de l'information récoltée et les attentes théoriques sous-jacentes à l'ajout de ce module, qui n'a pas fait l'objet de test par ailleurs. En lien avec la mise en place d'un comité de concertation, le Comité demande au service de réévaluer la nécessité d'introduire dès maintenant ce module.

- Le Comité note que le questionnaire, sous sa forme actuelle, aborde peu ou pas des thématiques telles que le contrôle parental, la sécurité, les pratiques addictives ou les résiliations. L'opportunité d'ajouter des questions sur ces sujets, ou d'autres, dans le cadre contraint d'une enquête européenne, pourrait être discutée au sein du comité de concertation.

Lettres-avis

- Le Comité salue la mise en place d'une procédure de standardisation des lettres-avis pour les enquêtes auprès des ménages dans le cadre d'un groupe de travail de l'Insee. Il attire l'attention du service et du groupe de travail sur la nécessaire souplesse du dispositif qui devra tenir compte de protocoles variés et de sujets d'enquêtes parfois sensibles.
- Le Comité a précisé que l'usage de commencer les lettres-avis par l'objectif de l'enquête répondait au besoin d'affirmer que les enquêtes de la statistique publique adressent des questions d'intérêt commun et d'attester de leur qualité. Le Comité a cependant noté les arguments du service et du groupe de travail selon qui informer le foyer de sa sélection avant de décrire les objectifs de l'enquête serait plus conforme aux tendances actuelles de la communication administrative qui vise une plus grande modernité et simplification dans les contacts avec les usagers.
- Après examen approfondi des lettres-avis selon le nouveau format proposé, le Comité fera parvenir au service et au groupe de travail d'éventuelles remarques supplémentaires.

Cnil

- Le Comité attire l'attention du service sur le fait que l'environnement juridique et réglementaire du recours au webscraping, pour l'enrichissement des données de l'échantillon avec des numéros de téléphone, reste à préciser.
- Le Comité rappelle que l'enquêté doit être pleinement informé de ses droits quel que soit le mode de contact : lettres avis, SMS, mail ou téléphone.
- Les remarques écrites de la Cnil ont été citées en séance et transmises au service.

Le Comité du label attribue à l'Enquête sur les Technologies de l'information et de la communication (TIC) auprès des ménages l'avis de conformité, et par délégation du Cnis, le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec proposition d'octroi du caractère obligatoire.

Cet avis est valide pour les années 2022 à 2023.

La présidente du comité du label de la
statistique publique

Nicole ROTH

Dans un courrier du 17 février 2023, la cheffe de la division Conditions de Vie des Ménages de l'Insee sollicite l'octroi d'une prolongation exceptionnelle de deux ans de l'avis en conformité délivré en 2021 (période supplémentaire couverte par l'avis d'opportunité).

Le Comité du label considère que l'important travail de synthèse et d'éclaircissement réalisé par le service justifie cette demande.

Il constate que des recommandations émises par le Comité du label lors de la séance de septembre 2021 ont d'ores et déjà été suivies d'effets : arrêt du webscraping, meilleur équilibrage de l'échantillon dans les Drom notamment.

Il note que peu de changements sont à prévoir sur l'enquête dans les deux ans à venir. L'enquête expérimentale en face-à-face de TIC a fait l'objet d'une analyse qui permet de conclure à l'absence de biais de mode importants à ce stade.

Ainsi, le protocole de l'enquête est stabilisé et ne connaîtra pas de changement significatif sur cette période : il se caractérise toujours par la coexistence chaque année d'une enquête téléphonique et d'une enquête Internet/papier, dont les échantillons sont tirés dans les bases fiscales Fideli.

Les traitements pour redresser les résultats, s'ils vont être réécrits sous R, ne devraient pas non plus être sensiblement amendés.

Enfin, le questionnaire est globalement stable, hormis deux modules qui alternent annuellement selon les consignes européennes et quelques questions d'initiative nationale ajoutées ponctuellement à l'enquête dans le cadre de partenariat au sein de l'Insee ou de demandes des utilisateurs, et validées par le comité de concertation de l'enquête. Le Comité du label est informé annuellement par écrit des ajustements apportés au questionnaire.

Par ailleurs, l'instruction des travaux de fond, recommandés par le Comité du label a démarré. Il sera pertinent d'analyser leurs conclusions avec le Comité du label à un horizon de deux ans.

Il s'agit en particulier du changement de protocole et d'échantillonnage pour raisonner directement au niveau individus, et du calcul de la précision des principaux indicateurs avec ce nouveau protocole.

Le Comité du label prolonge de deux ans l'avis de conformité du 11 octobre 2021. **Cette prolongation est valable pour les années de collecte 2024 et 2025.** La prochaine présentation de l'enquête au Comité du label aura lieu en 2025 pour la collecte 2026. En 2024 et 2025, le service tiendra le Comité informé des évolutions du questionnaire. Il présentera notamment les modalités de la concertation et le bilan des tests effectués.

La Présidente du Comité du label de la
statistique publique

Signé : Dominique BONNANS